

Journal de séance 70

le mardi 29 juillet 2014

13 h

Prière.

M. Arseneault offre ses condoléances à la famille endeuillée d'Edmond Blanchard, député libéral provincial de Campbellton de 1987 à 2000.

Le président de la Chambre rend hommage au rév. Daniel Walton à l'occasion de sa dernière journée de service à titre d'aumônier de l'Assemblée législative.

Conformément au paragraphe 19(2) de la *Loi sur le vérificateur général*, le président dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'audit indépendant des états financiers du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

L'hon. P. Robichaud dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Memorandum of Agreement between Twin Rivers Paper Company Inc. and Her Majesty the Queen in Right of the Province of New Brunswick as represented by the Minister of Natural Resources*.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Lifford :

92, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, sur autorisation de la Chambre, la deuxième lecture du projet de loi 92 soit ordonnée, après quoi, sur autorisation, le projet de loi 92 sera étudié en Comité plénier, puis, sur autorisation, la troisième lecture du projet de loi 92 sera ordonnée. La sanction royale aura ensuite lieu.

Il est unanimement convenu que la deuxième lecture du projet de loi 92 soit ordonnée sur-le-champ.

M. D. Landry invoque le Règlement ; il soutient que le document déposé par l'hon. P. Robichaud est irrecevable puisqu'il n'est pas dans

les deux langues officielles. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 92, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 92 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 92, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu que le projet de loi 92 soit étudié en Comité plénier sur-le-champ.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

92, Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que la troisième lecture du projet de loi 92 soit ordonnée sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

92, Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. P. Robichaud, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 18 novembre 2014, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

S.H. l'administratrice est annoncée. Invitée à faire son entrée, elle prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle un projet de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre du projet de loi, que voici :

92, Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. l'administratrice sanctionne ce projet de loi, l'édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire, et le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La séance est levée à 16 h 40.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 2012-2013	(10 juin 2014) ;
commissariat aux langues officielles, 2013-2014	(17 juin 2014) ;
Corporation de financement des municipalités, 2013	(20 juin 2014) ;
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires, 2013	(25 juin 2014) ;
bureau du coroner en chef, 2011	(30 juin 2014) ;
états de divulgation publique des députés, 2013	(18 juillet 2014) ;
comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, volume 1 (états financiers consolidés)	(23 juillet 2014) ;
bureau du commissaire aux conflits d'intérêts, 2013	(28 juillet 2014) ;

Autres rapports

<i>Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le Plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick 2014-2019</i>	(22 mai 2014) ;
Projet de modification des droits à verser en exécution du règlement de la <i>Loi sur les sports de combat</i> , qu'applique le ministère des Communautés saines et inclusives (<i>Loi sur les droits à percevoir</i>)	(26 mai 2014) ;
Projet de modification des droits de demande à verser au ministère des Ressources naturelles relativement à la pose de poteaux et d'ancrages de services publics (<i>Loi sur les droits à percevoir</i>)	(18 juin 2014) ;

Rapport d'investigation présenté au président de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par l'hon. Alfred R. Landry, c.r., commissaire aux conflits d'intérêts, au sujet d'allégations faites par Victor Boudreau, député de Shediac—Cap-Pelé, de contraventions à la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif qu'aurait commises l'hon. Craig Leonard, député de Fredericton-Lincoln et ministre de l'Énergie et des Mines

(10 juillet 2014) ;

Motions

documents demandés dans l'avis de motion 27

(29 mai 2014) ;

documents demandés dans l'avis de motion 52

(9 juin 2014).